

2LCT INVEST
Société par Actions Simplifiée au capital de 145 000 €
Siège social : 3260 Route de Mâcon 71800 VARENNES SOUS DUN
883 000 473 RCS MACON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 3 AOUT 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le samedi 3 août, l'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion établi le 4 juillet 2024 contenant apport à titre de fusion par la société SCI DE VARENNES, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, tels qu'ils ressortaient des comptes de son exercice clos le 31 décembre 2023, lesdits comptes ayant servis de base à l'établissement du traité,
- du rapport du commissaire aux apports établi le 25 juillet 2024 et déposé au greffe du tribunal de commerce de Mâcon à la même date,

APPROUVE cet apport-fusion, les apports effectués par la société SCI DE VARENNES et leur évaluation retenue dans le traité, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la société 2LCT INVEST, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements,

APPROUVE le traité de fusion en date du 4 juillet 2024 dans toutes ses dispositions.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de la décision précédente,

DECIDE la fusion par voie d'absorption de la société SCI DE VARENNES par la société 2LCT INVEST, et par suite la dissolution sans liquidation de la société SCI DE VARENNES,

DECIDE que la fusion absorption prend effet au plan juridique, comptable et fiscal à la date du 1^{er} janvier 2024,

APPROUVE la parité d'échange au titre de la rémunération des apports effectués dans le cadre de la fusion absorption de la société SCI DE VARENNES qui s'établit à 185,8035 actions de la société 2LCT INVEST d'une valeur de 3,97 € pour UNE part sociale de la société SCI DE VARENNES d'une valeur de 737,64 €.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de la décision précédente,

DECIDE d'augmenter le capital social d'un montant de 185 800 euros, pour le porter de 145 000 euros à 330 800 euros, par création de 185 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de Un (1) euro chacune, entièrement libérées, directement attribuées, selon le rapport d'échange arrêté par la deuxième décision et affectation des rompus, à :

- Ludovic BAJARD 92 900 actions
- Clémence BAJARD 92 900 actions



DECIDE que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour, date à partir de laquelle elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

DECIDE que la différence entre la valeur nette des apports correspondant aux 1 000 parts sociales de la société SCI DE VARENNES (737 640 euros) et la valeur nominale des actions créées par la 2LCT INVEST au titre de l'augmentation du capital ci-dessus décidée (185 800 euros), constituera une prime de fusion d'un montant de 551 840 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société 2LCT INVEST.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du certificat d'adressage de la société SCI DE VARENNES établi par Monsieur le Maire de Varennes-sous-Dun le 30 juillet 2024,

DECIDE, par suite de la fusion absorption de la société SCI DE VARENNES par la société 2LCT INVEST, de faire procéder auprès du Registre du Commerce à la modification de l'adresse du siège social qui sera désormais « 3173 Route de Mâcon 71800 VARENNES SOUS DUN », conformément au certificat sus-visé.

En conséquence, l'Associé unique modifie l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

*Le siège social est fixé 3173 Route de Mâcon
71800 VARENNES SOUS DUN*

(Le reste de l'article demeure inchangé).

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution,

DECIDE de modifier comme suit la rédaction de l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

6.3. Apport à titre de fusion

Par décision de l'associé unique du 3 août 2024, le capital social a été augmenté d'un montant de 185 800 € par suite de l'absorption de la société SCI DE VARENNES. Il a été créé 185 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro.

6.4. Capital

Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE MILLE HUIT CENTS EUROS (330 800 €).

Il est divisé en trois cent trente mille huit cents (330 800) actions de UN euro chacune, entièrement libérées, dont :

- 2 812 actions de numéraire,
- 142 188 actions d'apport à la constitution,
- 185 800 actions d'apport créées lors de l'absorption de la SCI DE VARENNES.



SIXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses décisions pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Ludovic BAJARD

Président - Associé unique



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAONE-ET-LOIRE

Le 08/08/2024 Dossier 2024 00037178, référence 7104P01 2024 A 01630

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

Cécile BUGNOT
Contrôleuse Principale
des Finances Publiques



